

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2023

---

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION  
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CE298

présenté par

M. Brosse, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de  
l'aménagement du territoire, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Philippe Brun, M. Saulignac,  
M. Leseul et M. Bertrand Petit

-----

**ARTICLE 7**

À l'alinéa unique, après le mot :

« associés, »

insérer les mots :

« à l'élaboration d'une politique de diversification des essences ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à préciser que la recherche d'adaptation et de résilience contribue à l'élaboration d'une politique de diversification des essences.

Il est fréquemment observé, comme au cours des incendies de l'été 2022 en Gironde, que les feuillus au sein de peuplements mélangés brûlent moins bien que les résineux qu'ils côtoient. Leur présence semble ralentir la progression des feux et diminuer leur intensité.

De nombreuses études ont montré l'effet bénéfique des mélanges sur les taux de survie aux perturbations. Il ne s'agit évidemment pas de remplacer tous les résineux par des feuillus, mais bien d'introduire en mélange, des feuillus en accompagnement pour au moins 30 % des tiges, de façon à augmenter la résilience des peuplements.

Le présent amendement vise donc à assurer dans la loi des seuils de diversification des essences de nature à rendre plus résilientes nos forêts.

Cet amendement a été travaillé en lien avec l'association Canopée.